

27 MARS
2017

Quelques nouvelles

1- Du nouveau pour le 1/3 payant

Comme cela a déjà été évoqué, la profession a obtenu officiellement le droit d'utiliser « l'outil » informatique dit « CDR » pour connaître le « numéro de sécurité sociale » des patients.

Cet outil a été développé par l'assurance maladie. Il s'installe sur un ou plusieurs postes informatiques du cabinet. Il permet de récupérer à partir du nom, prénom et date de naissance, le numéro de sécurité sociale du patient.

L'ensemble des caisses locales d'assurance maladie ont été averties de la disponibilité de cet outil pour les ACP. Vous pouvez donc les contacter.

En téléchargement, vous trouverez le message adressé par la CNAM aux caisses locales ainsi que certaines informations sur l'installation de cet

outil (<http://www.smpf.info/votre-structure/organisation/facturation/du-nouveau-pour-le-13-payant/>)

Le SMPF travaille maintenant à l'amélioration et à l'intégration de cet outil au sein de nos logiciels métiers, ainsi qu'à l'obtention de quelque chose de similaire pour les assurances maladies complémentaires.

Ce travail du SMPF ne signifie aucunement que nous approuvons le principe « obligatoire » du tiers payant. Il nous paraît, par contre important, que la profession puisse le pratiquer, quand il est nécessaire pour le patient ou souhaité par le pathologiste, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Nous vous tiendrons bien entendu informés.

AU SOMMAIRE

**DU NOUVEAU POUR LE
1/3 PAYANT**

**DÉPISTAGE ORGANISÉ DU
CANCER DU COL**

**PATHOLOGIE
PARTICIPATIVE**



2- Dépistage organisé du cancer du col

Nous rappelons à tous que ce dépistage va se mettre en place dès la fin de l'année 2017. Nous soulignons, une fois de plus, la nécessité pour tous de s'y préparer activement afin d'être en mesure de respecter le cahier des charges. Nous sommes actuellement en négociation avec l'assurance maladie pour une augmentation du tarif du FCU. Dans tous les cas, cette augmentation ne pourra être que la stricte contrepartie du respect de ce cahier des charges et notamment de l'utilisation des comptes rendus et codes ADICAP standardisés (disponibles sur le site du SMPF) et de la transmission des données aux structures de gestion de ces dépistages.

Chaque ACP porte dans cette problématique une responsabilité collective : Les conséquences d'un refus individuel à participer à cette démarche ne seront pas supportées par cet individu mais par l'ensemble de la profession.

Les comptes rendus standardisés sont dorénavant classés dans la rubrique « outil métier ».



3- Pathologie participative



Comme nous l'avons déjà évoqué, le SMPF se met « en ordre de bataille » pour pouvoir proposer rapidement un projet de loi pour l'ACP.

Nous invitons donc toutes les consœurs et tous les confrères, hospitaliers et libéraux, à adresser au SMPF leurs idées pour ce projet de loi.

Ces idées peuvent bien-sûr être mises en commentaires sur la page facebook (post : « pathologie participative » du SMPF).

Nous comptons sur vous tous pour s'auto-modérer dans ses propos.